

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015 n°42/2015

DATE DE CONVOCATION : 3 décembre 2015

OBJET DE LA DELIBERATION :
INTERCOMMUNALITE : RAPPORT DE MUTUALISATION DES SERVICES

L'an deux mille quinze et le dix décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

10 membres présents : Claude CODORNIU, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Bénédicte FOURCAULT, Virginie GALLAND, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Pascale MARIOT.

8 procurations : Jean-Paul SCHEMBRI à Christiane SALSEGNAC, Jean-Luc MOREL à François CHATELARD, Sébastien GARCIA à Marie-France MONTOSSON, Cédric LIGNON à Jacqueline GLEIZES, Martine ROUBY à Claude CODORNIU, Simon WEICKMANN à Bénédicte FOURCAULT, Pierre VERA à Elie PUIG, Christine CHORIN-MONIE à Virginie GALLAND.

1 absente : Carole SARDA.

Secrétaire de séance : Elie PUIG

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	18
Présents ou représentés :	18	Abstention :	0
Votants :	18	Contre :	0

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 a rendu obligatoire l'élaboration d'un rapport de mutualisation des services entre EPCI et communes membres.

Ce document doit inciter communes et intercommunalité à envisager de nouvelles formes de collaboration pour développer des services optimisés sur le territoire, tout en rationalisant la dépense publique.

La loi MAPTAM du 27/01/2014 a également surenchéri en créant un coefficient de mutualisation, conçu pour encourager la mutualisation des services fonctionnels au niveau de l'EPCI et devant servir de système de bonus-malus pour moduler la DGF.

La Communauté d'Agglomération a établi un document rappelant le contexte juridique, territorial et politique, et qui dressait les enjeux de la mutualisation en explicitant un panorama des pratiques de coopération existantes sur le territoire du GRAND NARBONNE.

Aujourd'hui, ce rapport a été validé par le conseil communautaire et il convient que chaque commune membre donne son avis par délibération ; ce rapport pourra se conforter de nouvelles propositions, en fonction des souhaits des communes et des opportunités d'amélioration de l'organisation territoriale.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre à l'unanimité un avis favorable sur le rapport de mutualisation des services tel que présenté.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture

de Narbonne, le 7/4/16

et de sa publication le 7/4/16



Claude CODORNIU

